



Conseil Municipal 24 mars 2021

Compte-Rendu

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle In'Ox à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 mars 2021**

La séance ne s'est pas tenue en présence du public mais a été retransmise.

Etaient présents :

Roiron Pierre-Alain, Baudrier Christophe, Lerouley Laurence, Ruel Fabrice, Ghanay Hédia, Bouffin Gilles, Phélieon Nathalie, Escande Laurent, Guedez-Galinié Annie, Masfrand Monique, Couvoisier Pierrette, Thiery Jocelyne, Claveau Jean-Luc, Tillé Chantal, Delavalle Samuel, Chevereau Sébastien, De Barros Martins Alexandra, Cousseau Armelle, Garand Nicolas, Martins Julien, Darnaud Mélanie, Teixeira Stéphane, Frémont Sylvie, Rohon Fabien, Philippon Benjamin, Pires Abel,

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Dhieux William pouvoir à Monsieur le Maire,
Bureau Catherine pouvoir à Philippon Benjamin,
Gadrez Véronique pouvoir à Frémont Sylvie.

Etaient absents et excusés : Néant

Ont été élu(e)s secrétaires : Thiery Jocelyne - Titulaire
Teixeira Stéphane - Suppléant

M. le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 08 février 2021.

● **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- *d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 08 février 2021.*

D2021/006 – Cession – Principe d’aliénation de l’immeuble de l’ancienne gendarmerie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que l’assemblée délibérante est seule compétente en matière d’aliénation de biens appartenant à la collectivité ;

Considérant que l’immeuble situé 42 rue de Tours à Langeais, hébergeant actuellement les services de la gendarmerie, ne présentera plus d’intérêt pour la commune en raison de la construction par la communauté de Communes de TOVAL d’une nouvelle gendarmerie au Nord de la commune ;

- *Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 7 voix contre :*
 - de procéder à l’aliénation de l’immeuble de la gendarmerie situé 42 route de Tours à Langeais ;
 - d’autoriser Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l’aliénation de cet immeuble.

D2021/007 – Finances – Paiement d’une facture exceptionnelle

Vu l’article L2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire expose qu’il convient de prendre en charge les frais d’obsèques d’une personne dépourvue des ressources suffisantes et de régler la facture des Pompes Funèbres Le Rouzic pour un montant de 1362 Euros (cf annexe).

Il précise qu’il convient de prévoir cette dépense au compte 6718 « autres charges exceptionnelles » et que ce montant sera inscrit au budget dans la décision modificative.

- *Le Conseil Municipal décide à l’unanimité:*
 - d’approuver le règlement d’une facture de 1362 Euros au compte 6718,
 - d’autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2021/008 – Finances – Clôture de l’autorisation de programme pour l’enfouissement et rénovation de l’éclairage public

Vu la délibération D2012-81 en date du 29 juin 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure d’autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-055 en date du 21 mars 2017 relative à la modification de la procédure d’autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-148 en date du 20 novembre 2017 relative à la modification de la procédure d’autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2018-028 en date du 20 mars 2018 relative à la modification de la procédure d’autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2019-048 en date du 18 avril 2019 relative à la modification de la procédure d’autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2019-063 en date du 8 juillet 2019 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2019-103 en date du 14 octobre 2019 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2020-056 en date du 27 juillet 2020 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Le Maire expose qu'il convient de modifier les montants et clôturer l'autorisation de programme.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:*

- de modifier les montants et clôturer l'autorisation de programmes pour l'enfouissement et la rénovation de l'éclairage public comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2016-02 Enfouissement et rénovation Eclairage Public	AP = 303 921,66 €	EXERCICES				
		2016	2017	2018	2019	2020
	DEPENSES					
	CREDITS DE PAIEMENT	10 639,00	9 316,18	236 928,02	44 342,00	2 696,46 €

D2021/009 – Finances – Clôture de l'autorisation de programme pour l'aménagement du secteur Haussepied Clémortier

Vu la délibération D2012-81 en date du 29 juin 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-055 en date du 21 mars 2017 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier,

Vu la délibération D2018-025 en date du 20 mars 2018 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier,

Vu la délibération D2018-124 en date du 3 décembre 2018 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier,

Vu la délibération D2019-001 en date du 24 janvier 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier,

Vu la délibération D2019-047 en date du 18 avril 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier,

Vu la délibération D2019-102 en date du 14 octobre 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier, refusée,

Vu la délibération D2020-057 en date du 27 juillet 2020 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier,
Le Maire expose qu'il convient de modifier les montants et clôturer l'autorisation de programme,

- *Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour et 6 voix contre:*
- *de modifier les montants et clôturer l'autorisation de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier comme suit :*

		EXERCICES				
		2016	2017	2018	2019	2020
AUTORISATION DE PROGRAMME N°2016-03	AP = 423 283,75 €					
	DEPENSES					
Aménagement secteur Haussepied Clémortier	CREDITS DE PAIEMENT	49 091,58	12 084,78	220 013,59	13 602,00	128 491,80

D2021/010 – Finances – Clôture de l'autorisation de programme pour réaménagement de l'école maternelle

Vu la délibération 2017/130 en date du 3 juillet 2017 relative à la mise en œuvre de procédures d'autorisations de programme et de crédits de paiement,

Vu la délibération 2018/026 en date du 20 mars 2018 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programme et de crédits de paiement,

Vu la délibération 2019/049 en date du 18 avril 2019 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programme et de crédits de paiement,

Le Maire expose qu'il convient de modifier les montants et clôturer l'autorisation de programme.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:*
- *de modifier les montants et clôturer l'autorisation de programmes pour la gestion le réaménagement de l'école maternelle comme suit :*

		EXERCICES			
		2016	2017	2018	2019
AUTORISATION DE PROGRAMME N°2016-04	AP = 711 866,49 €				
	DEPENSES				
Réaménagement de l'école maternelle	CREDITS DE PAIEMENT	5 712,00	544 947,12	155 087,97	6 119,40

D2021/011 – Finances – Clôture de l'autorisation de programme pour la gestion des risques majeurs

Vu la délibération 2017/130 en date du 3 juillet 2017 relative à la mise en œuvre de procédures d'autorisations de programme et de crédits de paiement,

Vu la délibération 2018/026 en date du 20 mars 2018 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programme et de crédits de paiement,

Vu la délibération 2019/064 en date du 08 juillet 2019 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programme et de crédits de paiement,

Le Maire expose qu'il convient de modifier les montants et clôturer l'autorisation de programme.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:*
 - de modifier les montants et clôturer l'autorisation de programmes pour la gestion des risques majeurs comme suit :

	AP = 143 661,10	EXERCICES	
		2018	2019
AUTORISATION DE PROGRAMME N°2017-02	DEPENSES		
Gestion des risques majeurs	CREDITS DE PAIEMENT	3 484,00	140 177,10

D2021/012 – Finances – Commune – Orientations budgétaires 2021

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2021,

- *Le Conseil Municipal prend acte :*
 - de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2021 (cf annexe),
 - du débat des orientations budgétaires 2021.

D2021/013 – Finances – Commune – Compte de gestion 2020

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant arrêté des comptes de la collectivité,

- *Le Maire retire cette délibération.*

D2021/014 – Finances – Commune – Compte administratif 2020

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant arrêté des comptes de la collectivité,

- *Le Maire retire cette délibération.*

D2021/015 – Finances – Camping Municipal – Compte de Gestion 2020

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant arrêté des comptes de la collectivité,

● *Le Maire retire cette délibération.*

D2021/016 – Finances – Camping Municipal – Compte Administratif 2020

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant arrêté des comptes de la collectivité,

● *Le Maire retire cette délibération.*

D2021/017 – Développement Territorial - Chemin de randonnée

Le Maire expose la nécessité de répondre à la demande locale et touristique de redéfinir les itinéraires de randonnées à l'échelle de la Communauté de Communes TOVAL. Le maire précise que la mise en place de ces boucles de randonnées complémentaires nécessitent une inscription au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) à prendre engagement concernant les parcelles et chemins suivants (cf annexe) :

Langeais :

-CR 103 - CR 102 - CR 84 - CR 62 - AH0039
- AH0041 - AI0344 - AI0346 - AH0043 - 0043

Les Essards :

- A 0627 - A 0624 - A 01303 - A 01304 - A 0605 - A 0604
- A 0603 - A 0590 - A 0591 - A 0585 - A 0584 - A 0577
- A 0579

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:*

- à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours) ;

- à conserver leur caractère public et ouvert ;
- à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires ;
- à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.

D2021/018 – Scolaire – Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2021-2022

Depuis la rentrée scolaire 2013/2014 tous les élèves sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec des heures d'enseignements hebdomadaires organisés sur 9 demi-journées. Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires permet au directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et des conseils d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires sur 8 demi-journée réparties sur 4 jours.

Le Maire indique qu'il convient, afin de bénéficier de la dérogation prévue par le décret, de solliciter l'avis du Conseil Municipal ainsi que celui des Conseils d'écoles maternelle et élémentaire et de transmettre la demande de dérogation au Directeur d'Académie des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour instruction.

Le Maire précise que le conseil d'école élémentaire s'est réuni le 15 février 2021 et le conseil d'école maternelle s'est réuni le 18 février 2021.

Le Maire ajoute que cette organisation sera définitivement actée à réception de la validation du DASEN.

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de solliciter la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire comme suit :
lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 -16h30 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

D2021/019 – Scolaire – Fermeture de classe maternelle à la rentrée 2021-2022

Le Maire expose que le directeur académique des services de l'Education Nationale a informé la ville de Langeais du projet de fermeture d'une classe à l'école maternelle Henri PELLET pour la rentrée de septembre 2021.

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de donner un avis défavorable au projet de fermeture de classe à l'école maternelle Henri PELLET ;
- de demander aux services départementaux de l'Education Nationale de surseoir à leur décision ;
- d'appeler ces mêmes services à tenir compte du contexte sanitaire particulier dans lequel s'inscrit cette fermeture.

D2021/020 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs - Création de poste

Vu l'article 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au budget de la commune,

Vu l'article 1er de la loi 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Adjoint technique

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs, et de créer le poste suivant :

- Un emploi d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1er avril 2021, pour assurer les missions d'agent d'entretien des espaces verts,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:*

- de créer le poste d'adjoint technique
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2021/021 – Communication – Concours Maisons Fleuries – Fixation des Prix

Le Maire expose que la Ville de Langeais organise en 2021 comme chaque année le concours des maisons fleuries.

Le Maire précise qu'il convient de modifier l'article 2 du règlement intérieur afin d'y ajouter la possibilité de réaliser des reportages vidéo (cf annexe). Le Maire ajoute qu'il convient également de fixer le montant des prix attribués, sous forme de bons d'achats, aux lauréats du concours départemental des jardins et maisons fleuries pour l'année 2021.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:*

- *d'adopter le règlement intérieur ;*
- *de fixer le montant des prix attribués comme suit :*
 - *un bon d'achat de 80 € pour le 1^{er} de chacune des 3 catégories et trois bouquets d'une valeur de 20 € chacun,*
 - *un bon d'achat d'une valeur de 40 € pour le 2^{ème} de chacune des 3 catégories et trois bouquets d'une valeur de 20 € chacun,*
 - *un bon d'achat de 15 € pour tous les autres participants.*

D2021/022 – Communication – Régie Publicitaire LANGEAISIEEN et LANGEAIS PRATIQUE – SOGEPRESS

Le Maire expose que la ville de Langeais a confié la régie publicitaire du Langeaisien et du Langeais Pratique à la SARL Sogepress.

Le Maire précise que cette convention, précisant les conditions de financement du Langeaisien, arrive à échéance.

Le Maire précise qu'il convient de renouveler cette convention (cf annexe) et de la conclure pour une durée de 2 ans, à compter de sa signature.

Le Maire précise que la nouvelle convention modifie le format du Langeaisien (20x26cm).

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (une abstention):*

- *d'approuver la convention à intervenir avec la SARL Sogepress précisant les conditions de financement du Langeaisien et du Langeais Pratique ;*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

2021/023 – Développement Territorial – Groupement de commande – Achat de matériel informatique

Le Maire informe l'Assemblée qu'afin de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire souhaite mettre en place un groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique.

A cet effet, une convention constitutive du groupement à intervenir avec les collectivités adhérentes doit être signée. Elle prévoit notamment la désignation d'un coordonnateur. D'un commun accord entre les Communes, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire assurera le pilotage du groupement de commandes sur le plan fonctionnel.

A ce titre, cette dernière serait notamment chargée :

- De l'établissement du dossier de consultation, après recensement préalable des besoins effectué par chaque membre du groupement,
- Du lancement et du suivi de la procédure de consultation,
- De retenir l'offre la mieux-disante après avoir recueilli l'avis des membres de la commission du groupement,
- D'informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- De notifier le marché à candidat retenu,

- De procéder au paiement du marché au(x) titulaire(s) retenu(s) et
- De procéder aux demandes et encaissement de subventions,
- D'assurer le suivi de la livraison.

Il est précisé que le coordonnateur s'acquittera du paiement du marché et refacturera aux communes la part correspondante, subvention déduite.

Une commission est spécialement créée à cet effet. Elle est composée :

- D'un Président (le Vice-Président de la Communauté de Communes Touraine Val de Loire en charge de la voirie),
- D'un représentant élu parmi les assemblées délibérantes des communes membres du groupement.

Les achats prévus pour la commune de Langeais sont 29 tablettes élus + 7 portables télétravail.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:*

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

D2021/024 – Développement Territorial - Dénomination des voies au passage de la fibre optique sur le territoire de la commune de Langeais

Le Maire expose que dans le cadre du passage de la fibre optique de la commune de Langeais, les hameaux dont la domiciliation des résidents ne comprenait que la seule mention du hameau ne pourront être desservis que si le Conseil Municipal nomme des voies et attribue des numéros. En conséquence toutes les habitations seront desservies par une voie et un numéro (cf annexe).

Vu le rapport méthodologique d'aide à la dénomination et la numération des voies réalisé par la Poste, et le rapport d'audit ;

Vu les avis de la commission du dynamisme des quartiers et des commerces en date des 30 Juillet 2020 et 11 février 2021 ;

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:*

- de créer les routes, rues et chemins mentionnés dans l'annexe et les plans joints ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Questions diverses :

- **Pierre-Alain Roiron** informe le conseil municipal que la ville de Langeais a déclaré un périmètre pour la vidéosurveillance auprès des services de la Préfecture.

M. le Maire lève la séance à 22h15



Pierre-Alain ROIRON

Maire de Langeais

Information des décisions :

Décision n°2021-03 (février 2021)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Article 1^{er} : Un bail d'une durée d'un mois est signé entre la Ville de Langeais et Mr ..., à compter du 6 février 2021, pour le logement situé 3 place du 14 Juillet à Langeais, au 1^{er} étage, porte n°12. A l'issue de cette période, le contrat pourra être renouvelé tacitement de mois en mois dans la limite de trois mois maximum.

La présente location sera consentie moyennant un loyer mensuel de 100.00 €.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°-2021-04 (mars 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.21, L.2122.22 et L.2122.23,
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Dans le cadre du programme d'aménagement de voiries 2021-2022 à Langeais, Le Maire décide de signer l'acte d'engagement avec la SCP LECREUX-SIVIGNY – 8 Rue Duportal – 37000 TOURS et 3 Rue Racan – 37130 LANGEAIS, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au programme d'aménagement de voiries 2021-2022, moyennant la somme de 8 800,00 € H.T. – 10 560,00 € T.T.C..

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

